



## Extrait du Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster

Séance du 22 novembre 2024

**Présents:** Ries, bourgmestre, Schmitz et Baum, échevins  
Waterkeyn, secrétaire  
**Absent:** néant

N° l'ordre du jour: 01

**Objet:** Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Eisenborn  
(référence: circ. 2024/230)

### **Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande du 20 novembre 2024 de la société Sopinor S.A. sollicitant une modification de la circulation dans la rue de Blaschette sise à Eisenborn pour réaliser des travaux de raccordement au site GSM Proximus;

Attendu que les travaux débuteront lundi, le 25 novembre 2024;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

### **arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Eisenborn comme suit:

Numéro : circ.2024/230

Date de vote au collège échevinal : 22/11/2024

Date début : 25/11/2024

Date fin : 19/12/2024

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Blaschette (CR125) à Eisenborn (Eesebur)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/4	Accès interdit aux piétons	- Devant la maison n°14	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur de la maison n°14 jusqu'à 100 mètres après la sortie du Village vers Asselscheuer	
6/2/1	Stationnement interdit	- sur la bande de stationnement devant la maison n°19 (du 25/11/2024 de 08h00 - 19/12/2024 à 16h00)	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,  
Junglinster le 22 novembre 2024

le bourgmestre,

le secrétaire,

